

CONTRAT DE VENTE – “JOBS CANADA - 09”

1 — DÉFINITION

Le programme “Jobs” consiste en un stage de formation rémunéré à accomplir dans une entreprise canadienne ;

Cette formation correspond dans sa définition administrative légale canadienne à la catégorie de visa dit : “Visa Vacances Travail” ;

2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 — Statut d'étudiant :

Selon l'exigence du règlement du gouvernement canadien, l'étudiant doit être engagé en France dans un cycle d'études supérieures ;

En conséquence, pour s'y conformer, il devra justifier d'une inscription dans un établissement universitaire français, ou dans une école de commerce, ou dans une grande école, ou dans tout autre établissement d'études supérieures ou équivalent ;

2 — Connaissance de l'anglais :

En outre, il importe de rappeler une autre condition essentielle, dont dépend la réussite du stage : une connaissance suffisante de l'anglais par l'étudiant afin de lui assurer son intégration dans l'entreprise ;

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités en anglais ; il en assume l'entière responsabilité ; à défaut il lui est absolument conseillé de s'abstenir de participer au programme, et ce afin d'éviter un échec (rupture du stage et rapatriement) ;

3 — Âge et nationalité :

Ce programme est exclusivement réservé aux étudiants :

- âgés de 18 à 28 ans ;
- de nationalité française ou titulaire d'une carte de résident valable 10 ans ;

3 — Santé :

Le participant s'engage à être en bonne santé au moment du départ ;

3 — LA NOTION DE FORMATION

Le programme “JOBS CANADA” est un programme formateur ;

Le but de cette formation est de donner l'occasion à l'étudiant admis, de découvrir certaines des réalités de la vie quotidienne, dans un contexte Nouveau et une langue étrangère, par le biais d'un stage en entreprise ; cette formation est assimilable à un exercice pratique ;

Il ne s'agit en aucun cas de l'apprentissage d'un métier ; le programme “JOBS CANADA” est conçu comme un complément, notamment en anglais, de la formation plus générale dispensée en cours de scolarité en France ;

4 — L'EMPLOYEUR / LE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE

L'employeur contribue à cette formation ; en effet, chaque candidat doit savoir que c'est en toute connaissance de cause, que l'employeur s'est engagé, au plan pratique, d'une manière directe ou indirecte, à apporter son expérience à un étudiant qui ne connaît ni le pays, ni ses mœurs et habitudes de vie, qui ne maîtrise pas complètement la langue, et qui, très certainement, ne connaît pas l'activité de l'entreprise qui va l'accueillir ;

Les participants au programme de formation “JOBS CANADA” doivent savoir qu'une fois sur le territoire canadien, les conditions de leur formation (horaire, logement...) ne relèvent en aucun cas de la législation française ;

Étant donné que le statut de l'étudiant est un statut de stagiaire, les conditions générales du stage ne relèvent pas de la législation sur le travail au Canada, y compris les conditions d'indemnisation de l'étudiant ;

L'étudiant est rémunéré, en tout état de cause, l'indemnité horaire varie entre 8,00 dollars canadiens et 12,00 dollars canadiens hors pourboire, et ce sur une base d'environ 20 heures par semaine ;

Avant son départ au Canada, le participant signe une convention avec l'entreprise susceptible de l'accueillir ; cette convention informe le participant sur le stage auquel il est amené à participer (définition sommaire du poste envisagé, moyenne du nombre d'heures à effectuer dans l'entreprise, coût du logement, indemnité moyenne, repas...) ; le nombre d'heures est communiqué à titre indicatif (en général autour de 20), il peut évoluer sensiblement, notamment en fonction des besoins de l'entreprise et en fonction des conditions économiques sur place ; de même, l'emploi du temps est fixé définitivement sur place par l'employeur, s'il est communiqué dans la convention c'est uniquement à titre indicatif ;

Les dates de congés sont fixées sur place par l'employeur, en fonction des demandes et des possibilités ;

Le participant doit savoir :

- que le règlement intérieur (qui peut concerner les conditions et l'organisation du travail) dépend uniquement de la direction de l'entreprise ;
- que l'objet d'un séjour “JOBS CANADA” est précisément d'apprendre à s'adapter à des conditions de vie et de travail différentes de celles connues en France, ou supposées connues (car les étudiants n'ont a priori aucune expérience en la matière), et d'apprendre à travailler dans un contexte anglo-saxon ;
- que l'essentiel des entreprises où ils sont susceptibles d'être placés se situent dans des lieux touristiques (parcs, espaces naturels...) et souvent à l'écart des centres urbains ;
- qu'une entreprise peut garantir un “job” à un étudiant (autrement dit une place de stagiaire) sans pour autant garantir un poste précis ;
- qu'une fois sur place le poste/stage peut être amené à évoluer en fonction du niveau réel d'anglais du participant, de ses aptitudes réelles, des besoins de l'entreprise ;

À certains postes (en général les postes de services avec un contact direct avec la clientèle) les participants peuvent toucher des pourboires, mais il ne s'agit en aucun cas d'une généralité ; bien qu'il soit de règle aux États-Unis, le versement des pourboires reste, de toute façon, lié au seul bon vouloir de la clientèle, de même que leur montant ;

5 — COMPÉTENCES ET ADAPTATION

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités et aptitudes à s'adapter au stage qu'il aura choisi ; il en assume l'entière responsabilité ; à défaut, il lui est absolument conseillé de s'abstenir de participer au programme, pour éviter un échec certain (rupture du stage et rapatriement) ;

En conséquence, l'étudiant est amené à :

- apprendre à régler ses problèmes d'adaptation à un milieu inconnu, et à fonder des relations d'un type nouveau, sans pouvoir recourir à une aide personnalisée ;
- apprendre à s'intégrer dans un nouvel environnement (entreprise, logement, vie quotidienne) le temps de son séjour, et à s'organiser d'une manière autonome ;
- découvrir — à travers son stage indemnisé — la vie en entreprise, avec les contraintes inhérentes au monde du travail au Canada, exercice d'autant plus délicat du fait de l'absence de préparation spécifique préalable ;
- user d'une autre langue que la sienne dans le quotidien de la vie en entreprise, ce qui augmente le profit de l'exercice ;
- s'adapter à un logement en famille d'accueil (cf. : 9) ;

CALVIN-THOMAS ne peut en aucune façon répondre des lacunes ou des défaillances du participant (mise en place du dossier, retard, comportement sur place, capacité d'adaptation...) ;

6 — PÉRIODE ET DURÉE

D'une manière générale, ces stages ont une durée de 2 à 3 mois — à la convenance du candidat ; les dates correspondent aux vacances d'été, scolaires ou universitaires (se référer au calendrier scolaire) ;

Le visa du participant l'autorise à rester 1 mois supplémentaires (au maximum) sur le territoire canadien, à la fin de son stage ;

7 — RÔLE DE CALVIN-THOMAS

Le rôle de CALVIN-THOMAS se définit contractuellement ainsi :

- mise en place du dossier de candidature de l'étudiant français,
- information du participant français,
- mise en relation de l'étudiant français avec WISH VANCOUVER (correspondant canadien de CALVIN-THOMAS),
- aide administrative et logistique en France (dossier, visa, transport...);

CALVIN-THOMAS n'est, en aucun cas, chargé de régler les conflits — de quelque nature qu'ils soient — qui pourraient survenir au cours du stage, et pas davantage d'intervenir comme médiateur ;

Le rôle de CALVIN-THOMAS prend fin, de fait, avec l'arrivée du participant sur le sol américain ;

8 — RÔLE DE WISH VANCOUVER

WISH VANCOUVER s'occupe, de son côté :

- de trouver une entreprise au candidat français ;
- de lui proposer, en option, un logement (cf.: 9) ;
- de lui proposer, en option, des cours (cf.: 10) ; ;

WISH VANCOUVER est chargé par ailleurs d'assurer la relation administrative avec l'employeur américain (fixation de l'indemnité, négociation...);

L'aide sur place est assumée par WISH VANCOUVER ; cette aide est de nature strictement administrative et consiste en :

- une intervention en cas d'urgence,
- si nécessaire, un contrôle du respect des clauses de la convention ;

Le candidat — et/ou participant — doit prendre conscience des limites des pouvoirs et des possibilités d'actions de WISH VANCOUVER auprès des entreprises (en raison notamment de l'autonomie de ces dernières et de la législation canadienne - cf. : 4, 5) ;

9 — L'OPTION LOGEMENT

Une proposition de logement en famille est faite au candidat ; cette proposition est une option ; le candidat est donc libre ou non d'accepter le logement (minimum 4 semaines) ; mais une fois sur place il ne peut en changer qu'avec accord de WISH VANCOUVER (préavis...);

Le coût de l'option logement est à la charge du participant ; il s'élève à 770 euros pour les 4 premières semaines et à 650 euros pour les 4 semaines suivantes ; ce coût comprend les frais de recherche de famille et l'accueil à l'aéroport (cf. : 11) ;

Un candidat/participant qui choisit de ne pas prendre l'option hébergement se charge de se loger par ses propres moyens ;

10 — L'OPTION COURS

WISH VANCOUVER propose au candidat/participant de suivre des cours d'anglais ; ces cours adaptés aux étudiants étrangers, sont dispensés dans un établissement universitaire ("Community College"), à raison de 3 heures de cours par jour, soit quinze heures hebdomadaires ;

Un candidat/participant qui choisit de prendre l'option cours s'inscrit pour un minimum de 4 semaines (module renouvelable) ;

Le coût de l'option cours est à la charge du participant ; il s'élève à 390 euros pour 4 semaines (minimum 4 semaines) ;

11 — LE VOYAGE

Le participant prend en charge son billet d'avion Aller/ Retour de son lieu de départ en France à son lieu d'arrivée sur le site du stage (vols transatlantiques, et, s'il y a lieu, vols intérieurs en France et au Canada) ;

Les dates et horaires de vols doivent être communiqués dans les meilleurs délais — après le placement — en accord avec CALVIN-THOMAS ;

Le candidat doit veiller à prendre un billet modifiable, et ce afin de pouvoir réagir à un changement de planning en limitant au minimum les frais de modification ; ces frais restent quoi qu'il en soit à la charge du participant ;

Une fois que l'accord sur les dates a été donné, le candidat doit — autant que faire se peut — s'en tenir à ces dates ; quoi qu'il en soit, une fois la convention acceptée et signée, CALVIN-THOMAS ne peut absolument pas garantir de parvenir à obtenir un changement de dates de début et de fin de stage/"Job" ;

Le participant voyage seul ; de la même façon, il se rend seul de l'aéroport à son lieu de stage et ou de logement, à moins d'avoir choisi l'option logement (cf. : 9) ; si tel n'est pas le cas, il doit prendre, avant son départ pour le Canada, les dispositions nécessaires pour mettre en place la totalité de son voyage (vol transatlantiques et vols intérieurs — en France et au Canada si nécessaire) ; CALVIN-THOMAS peut assister et guider le participant dans ses démarches avant son départ, mais ne sera pas en mesure d'intervenir une fois que le participant sera parvenu sur le sol canadien — sauf à donner des conseils via le service d'urgence ;

CALVIN-THOMAS ne répond pas des lacunes ou des défaillances de l'aéroport ou du transporteur ; CALVIN-THOMAS ne répond pas des retards du participant et de la conséquence de ces retards ;

12 — L'ASSURANCE

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance ;

CALVIN-THOMAS propose au participant une assurance adaptée, au coût de 48 euros par mois ; cette assurance, complète, lui permet également d'obtenir son visa ; les clauses détaillées de ce contrat d'assurance sont disponibles sur demande auprès de CALVIN-THOMAS ;

13 — PROCESSUS D'INSCRIPTION

- L'étudiant remplit un dossier ;
- Le dossier est expédié aux États-Unis à WISH VANCOUVER, correspondant canadien de CALVIN-THOMAS, qui s'occupe de la recherche du stage, et, éventuellement du logement et des cours ;
- WISH VANCOUVER recherche un employeur intéressé par l'étudiant et éventuellement un logement en famille ;
- La proposition de convention est retournée à CALVIN-THOMAS qui la transmet à l'étudiant ; l'option logement et l'option cours sont présentées dans le même temps ;
- L'étudiant accepte la proposition et signe un contrat, ou refuse, moyennant retenue (cf. : 17 — clause de désistement) ;
- La description du poste reste sommaire ; il est entendu que, sur place, les besoins de l'employeur peuvent être amenés à évoluer, et que la fonction, le travail du stagiaire, voire sa rémunération, peuvent évoluer en conséquence (cf. : 4) ;

Il doit être noté que WISH VANCOUVER ne peut garantir à l'avance un stage, et de fait, ne peut garantir totalement la participation au programme ; CALVIN-THOMAS, à défaut de pouvoir proposer à l'étudiant un stage, rembourserait au candidat la totalité des frais engagés ;

14 — MONTANT FACTURÉ À L'ETUDIANT

Moyennant la somme de 850 euros, CALVIN-THOMAS :

- procure l'information et prépare le candidat ;
- procure les formulaires nécessaires à l'obtention du visa ;
- met à la disposition du participant un numéro d'urgence ;
- rémunère WISH VANCOUVER pour son travail (recherche de l'entreprise et du logement, aide, etc., selon les critères définis ci-dessus) ;

15 — LE COÛT DU SÉJOUR NE COMPREND PAS :

- les frais d'inscription (50 euros) ;
- les frais de transport ;
- Les frais d'assurance (voir ci-dessus) ;
- les frais de chancellerie (107 euros au 01.12.08) ;
- les frais de logement (cf. : 9) ;
- les frais de l'option cours ;
- les frais d'uniforme s'il y a lieu (location ou achat) ;
- la nourriture et les dépenses personnelles ;

